



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

RAPPORT N° 97

BUDGET PRIMITIF 2024

A la suite du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 13 novembre dernier, le Conseil municipal est tenu d'adopter un budget primitif dans un délai de deux mois suivant ce débat. Le projet de budget est proposé par le Maire, et soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. S'il doit normalement être voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Code général des collectivités territoriales admet que le budget peut être voté jusqu'au 15 avril de l'année, et doit être transmis aux autorités avant le 30 avril.

Le budget des communes de plus de 3 500 habitants est voté par nature, et par chapitre, et il comporte une présentation fonctionnelle. Sa présentation est conforme aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire des instructions comptables et budgétaires (M57).

Comme le prévoit le règlement budgétaire et financier adopté par la Ville, le budget primitif est habituellement établi avant la clôture des comptes 2023 pour une mise en exécution dès le mois de janvier. En conséquence, il ne prend pas en compte le résultat de l'exercice précédent, dont la reprise, constatée lors du vote du compte administratif, fera l'objet d'un budget supplémentaire. Seules des recettes et les dépenses nouvelles prévues en 2024 sont prises en compte.

Les tendances présentées ci-dessous concernent uniquement les opérations réelles, hors opérations d'ordre (amortissement, virement...). Les comparaisons annuelles qui sont proposées ci-dessous mettent en rapport le budget primitif 2023 et le budget primitif 2024, bien qu'une colonne intermédiaire soit également présentée (budget 2023) qui consolide les ouvertures de crédits sur toute l'année 2023, y compris celles issues de la décision modificative du 11 décembre 2023.

A) Les recettes réelles de fonctionnement.

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à hauteur de 13,1 M€, en augmentation de 217k€ par rapport au budget primitif 2023 (1,7%).

En milliers d'Euros	BP 2023	BUDGET 2023	BP 2024	ECART BP24/BP23
Atténuations de charges	150	150	150	0
Produits des services	1 530	1 501	1 569	39
Impôts et taxes	9 211	9 135	9 165	-46
Dotations, subventions et participations	1 409	1 562	1 590	181
Autres produits de gestion courante	555	604	598	43
TOTAL	12 855	12 952	13 072	217

a) Les atténuations de charges.

En 2024, les atténuations de charges qui concernent les remboursements effectués par l'assurance statutaire (absences de longue durée du personnel...) devraient s'élever 150 K€.

b) Les produits des services.

Les recettes des produits des services augmenteraient en 2024 de 2,6 %, compte-tenu des revalorisations tarifaires 2023 (non prises en compte au BP23) et de celles anticipées sur 2024.

c) Les impôts et taxes.

Les recettes fiscales afficheraient une légère diminution globale de - 0,5 % par rapport à 2023 (-46 k€). L'écart affiché s'explique principalement par l'augmentation des valeurs locatives revalorisées en fonction de l'inflation et qui servent de base au calcul de la taxe foncière (+3,5 % sur bases corrigées des locaux professionnels et commerciaux). Les autres évolutions concernent principalement les baisses attendues des droits de mutation (-100 k€ par rapport aux données estimées pour l'année 2023) et de l'attribution de compensation (-47 k€) qui ne tient pas compte au stade du BP des révisions au titre de la redistribution de supplément de TVA 2023.

d) Les dotations, subventions et participations.

Cette rubrique devrait s'élever à 1,6 M€, composée principalement de :

- La dotation globale de fonctionnement (535 k€) et la dotation de solidarité rurale (88 K€) qui augmentent globalement de 56 k€ par rapport au BP 2023 du fait notamment de l'augmentation de 200 M€ de l'enveloppe de la DGF décidée dans la cadre de la loi de finances 2023;
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (pour les dépenses de fonctionnement qui y sont éligibles), pour lequel il est prévu d'inscrire 76 K€ contre 41k€ en 2023;
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (202 K€), montant fixe d'année en année ;
- Les participations et subventions diverses (689 K€), principalement versées par la CAF pour les services s'adressant aux familles. Le BP 2024 comprend également des recettes nouvelles au titre de l'ingénierie de projet pour la Cité de la Toile, mutualisée avec VGP.

e) Les autres produits de gestion courante

En 2024, la collectivité prévoit une augmentation de 43 k€ des revenus des immeubles (locaux commerciaux essentiellement) et des logements communaux, du fait de l'optimisation des locaux loués.

B) Dépenses réelles de fonctionnement.

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à hauteur de 12,3 M€, en progression de 125 K€ par rapport au BP23 (+1,0%).

En milliers d'Euros	BP 2023	BUDGET 2023	BP 2024	ECART BP24/BP23
Charges à caractère général	3 677	3 609	3 580	-97
Charges de personnel et frais assimilés	7 173	6 954	7 318	145
Atténuations de produits	287	296	247	-40
Autres charges de gestion courante	985	1 073	1 064	79
Charges financières	35	33	68	33
Charges exceptionnelles	0	5	5	5
TOTAL	12 157	11 970	12 282	125

a) Les charges à caractère général.

En 2024, les charges à caractère général sont estimées à 3,58 M€, en diminution de 2,6% par rapport au BP2023. Cette prévision inclut en particulier une baisse importante coût de l'énergie de 471 K€ (du fait de pouvoir bénéficier des groupements de commandes du SIPPAREC et du SIGEIF) compensée par la hausse de l'inflation et l'inscription de crédits supplémentaires, notamment en matière d'entretien et de réparation de la voirie.

b) Les charges de personnel.

Prévues en augmentation de + 2,0 % par rapport au BP 2023, les charges de personnel intègrent l'effet, en année pleine, de l'augmentation générale de 1,5 % de la valeur du point d'indice accordée en juillet 2023 et des autres revalorisations catégorielles, qui n'avaient pas été anticipées lors du BP23. Au total, elles représentent 59,6 % des charges réelles de fonctionnement.

c) Les atténuations de produits.

Cette rubrique concerne la part communale prélevée au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), diminué du retour incitatif sur la croissance des ressources fiscales à caractère économique reversé par VGP. En 2024, un complément de retour incitatif sera versé sous forme de fonds de concours, en section d'investissement, à hauteur de 55 K€.

d) Les autres charges de gestion courante.

Cette rubrique, qui reste globalement stable, concerne l'ensemble des subventions versées aux associations et autres organismes (CCAS, SDIS, Syndicats intercommunaux), les contributions aux organismes de regroupement (SIGEIF, SIPPAREC), les indemnités versées aux élus ainsi que les abandons de créances. L'augmentation constatée entre le BP 2024 et le BP 2023 provient principalement de l'augmentation versée au CCAS (+55 k€).

e) Les charges financières.

Il s'agit des intérêts d'emprunt. La hausse correspond, à ce stade, à l'hypothèse d'un nouvel emprunt de 1 M€ qui serait souscrit en fin d'année 2023, dont les effets ne seraient perceptibles qu'en 2024.

f) Les charges exceptionnelles

En 2024, le budget intègre 5 K€ permettant, le cas échéant, de régulariser des charges sur exercices antérieurs.

C) Recettes réelles d'investissement.

En 2024, les recettes réelles d'investissement devraient s'établir à hauteur de 6,7 M€, comme suit :

En milliers d'Euros	BP 2023	BUDGET 2023	BP 2024	ECART BP24/BP23
Dotations, fonds divers et réserves	620	2 776	621	1
Subventions d'investissement	2 138	3 493	2 344	206
Emprunts et dettes assimilées	4 492	983	3 778	-714
Produits des cessions	22	27	0	-22
Opérations pour compte de tiers	0	25	0	0
TOTAL	7 272	7 304	6 743	-529

a) Dotations, fonds divers et réserves

En 2024, sur les 621 k€ inscrits au budget, 321 K€ concernent les crédits reçus au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au titre des investissements réalisés. Le taux de FCTVA qui s'applique aux dépenses d'équipement de 2022 est de 16,404%. L'inscription de 300 K€ prévue au BP 2023 au titre de la taxe d'aménagement a été reconduite en 2024.

Au budget 2023, une partie de l'excédent de fonctionnement (2 105,4 K€) a été mis en réserve pour couvrir le solde des restes à réaliser 2022 ainsi que le déficit de la section d'investissement, le montant de la taxe d'aménagement a été ramené de 300 K€ à 200 K€ et un don de 150 K€ a été intégré.

b) Subventions d'investissement.

En 2023, les subventions d'investissement devraient concerner les opérations suivantes :

En milliers d'Euros	BUDGET 2024
Végétalisation cours d'école	130
Pôle gare	1 337
Piste cyclable RD446/RD117	822
Développement durable	18
Mare de Metz	15
Véhicules communaux	23
TOTAL	2 345

c) Emprunts et dettes assimilées

Un emprunt de 3,8 M€ (dont 2 M€ pour financer les opportunités foncières) est inscrit en prévision au budget 2024.

d) Produit des cessions.

Aucune inscription à prévoir en 2024.

e) Opérations pour compte de tiers.

Aucune inscription prévue au BP 2024.

D) Dépenses réelles d'investissement.

En 2024, il est prévu d'inscrire au budget primitif 7,53 M€ de dépenses d'investissement (hors opérations d'ordre) au titre des programmes et natures suivants :

En milliers d'Euros	BUDGET 2024
Domaine foncier	2 000
PPI	
Végétalisation cours d'écoles	250
Travaux écoles Toutain-Mousseau	375
Révision du plan local d'urbanisme	25
Rue Montesquieu	30
Pôle gare	1 915
Rue Maréchal Foch	210
Mare des Metz	30
Piste cyclable rd446/rd117	1 211
Sécurisation des bâtiments communaux	95
S/TOTAL PPI	4 141
Investissements courants	1 063
Remboursement dette en capital	330
TOTAL INVESTISSEMENTS	7 534

E) Synthèse sur les équilibres budgétaires (avec opérations d'ordre)

En K€	BP 2023	BP 2024	ECART
Recettes réelles de fonctionnement	12 855,3	13 072,5	217,2
Opérations d'ordre	320,0	310,0	-10,0
Total Recettes de fonctionnement	13 175,3	13 382,5	207,2

Dépenses réelles de fonctionnement	12 156,2	12 280,7	124,5
Opérations d'ordre	1 000,0	1 100,0	100,0
Virement à la section d'Investissement (autofinancement)	19,1	1,8	-17,3
Total Dépenses de fonctionnement	13 175,3	13 382,5	207,2

Epargne brute	699,1	791,8	92,7
Recettes réelles d'investissement	7 271,5	6 742,6	-528,9
Opérations d'ordre	1 200,0	1 624,0	424,0
Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)	19,1	1,7	-17,4
Total Recettes d'investissement	8 490,6	8 368,3	-122,3
Dépenses réelles d'investissement	7 970,6	7 534,4	-436,2
Opérations d'ordre	520,0	834,0	314,0
Total Dépenses d'investissement	8 490,6	8 368,4	-122,2
Contribution du Fonctionnement à l'Investissement	699,1	791,8	92,7

Cette dernière ligne correspond à la somme du virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

F) Présentation fonctionnelle du budget 2024.

A compter de 2022, la Ville a fait le choix de développer ses capacités d'analyse budgétaire et de s'appuyer davantage sur la nomenclature de la comptabilité par fonction applicable dans le cadre de la M14 puis M57. Cette approche permet de mettre davantage en relation les crédits ouverts en recettes et en dépenses avec les finalités de l'action publique, et de rendre plus compréhensible l'emploi des fonds publics.

En synthèse, le budget primitif 2024 alloue les crédits en recettes et en dépenses à 9 fonctions principales, elles-mêmes divisées en sous-fonctions, puis rubriques, puis sous-rubriques.

BUDGET 2024 (M57)						
(en K€)	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0-Services généraux	5 778	10 620	1 438	6 048	7 216	16 668
1-Sécurité	609	1	117		726	1
2-Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	1 769	687	822	130	2 591	817
3-Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	2 549	863	269		2 819	863
4-Santé et action sociale	1 347	645	4		1 351	645
5-Aménagement des territoires et habitat	975	267	2 147	15	3 122	282
6-Action économique	130	238			130	238
7-Environnement	76	21	73	18	149	39
8-Transports	150	40	3 499	2 158	3 649	2 198
TOTAL	13 382	13 382	8 368	8 368	21 751	21 751

G) Structure et gestion de la dette.

Le niveau prévisionnel de la dette de la Commune à la clôture de l'exercice 2023, hors décision modificative 2023, est de 1 833 524,55 €. Cette dette est décomposée en 4 prêts, avec des dates d'échéance courant de 2025 à 2033, représentant en 2023 une charge financière de 35 681,88 €.

En 2024 et compte tenu d'une nouvelle souscription d'emprunt de 1 M€ inscrite à la DM 2023, l'annuité est prévue à hauteur de 397 500 €.

Si des emprunts nouveaux doivent être enregistrés, ils le seront en fin d'année 2024, au regard des prévisions de la décision budgétaire modificative de fin d'année. A ce stade du budget primitif, deux hypothèses doivent être présentées :

- Emprunt à hauteur de la totalité de l'inscription prévisionnelle (3,8 M€). Dans cette hypothèse, le stock de dette pourrait atteindre, au 31 décembre 2024, le montant de 6 277 441,27 €, soit une dette

- par habitant de 770 € ;
- Emprunt à hauteur du besoin de financement du programme d'investissement (1,8 M€), après annulation des besoins relatifs aux opportunités foncières. Dans cette hypothèse, le stock de dette pourrait atteindre, au 31 décembre 2024, le montant de 4 277 441,27 € soit une dette par habitant de 525 €.

Les intérêts de la dette payés en 2024 devraient représenter 67 500 € uniquement liés aux remboursements des emprunts antérieurs à 2023.

H) Ratios de gestion.

L'épargne brute de gestion correspond à la capacité d'autofinancement de la Commune avant remboursement des échéances de sa dette. Elle correspond à la différence entre la somme des produits courants de l'année (fiscalité, dotations...) et la somme des charges courantes de l'année et du résultat financier. L'épargne nette déduit de l'épargne brute le remboursement annuel des emprunts.

En milliers d'Euros	BP 2023	BP 2024	ECART
Epargne brute	699,1	791,8	92,7
Remboursement en capital	286,5	329,9	43,4
Epargne nette	412,6	461,9	49,3

Les ratios financiers obligatoires sont définis par l'article R2313-1 du CGCT. Ils permettent de caractériser la santé financière de la collectivité.

RATIOS	BP 2023	BP 2024
Population de référence (actualisation 15/12/N)	8 216	8 149
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 473 €	1 501 €
Produits des impositions directes / population	779 €	798 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 565 €	1 604 €
Dépenses d'équipements brut / population	928 €	888 €
Encours de la dette 1 Janvier N/ population	257 €	348 €
<i>Encours de la dette 31 décembre N (si emprunt de 3,8 M€)</i>		770 €
<i>Encours de la dette 31 décembre N (si emprunt de 1,8 M€)</i>		525 €
DGF / population	69 €	77 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	59,2%	59,8%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	96,4%	96,1%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	59,3%	55,4%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	16,4%	14,0%